



# INFO

a  
u  
s  
s  
-  
-  
-  
-  
-  
f  
t  
s  
-  
B

## Acalpa sensibilise à l'aliénation parentale

**M**AL connu, le « syndrome d'aliénation parentale » peut intervenir dans les cas de divorces ou de séparations de couples ayant un ou plusieurs enfants et dont la rupture est mal acceptée et se passe mal. Près de 50 % des unions se terminent par une séparation et dans 10 % des cas, il y a des problèmes graves.

Le syndrome d'aliénation parentale (SAP) se manifeste par l'attitude de l'un des deux parents qui manipule l'enfant et opère sur lui un véritable endoctrinement semblable à celui qui a cours dans les sectes. Le résultat donne un parent aliénant (celui qui manipule l'enfant), un

enfant aliéné (celui qui est manipulé) et un parent aliéné (le parent victime de son ex-conjoint)», explique Joëlle Martin, la déléguée régionale d'Acalpa, une association spécialisée dans ce domaine.

Ce syndrome s'établit essentiellement sous la forme infondée de dénigrement de l'enfant à l'encontre de l'un de ses parents.

Ce comportement résulte des effets concomitants de l'endoctrinement de l'enfant par son parent programmateur qui le soumet à un véritable lavage de cerveau, et de la contribution de l'enfant lui-même à la diffamation de l'autre parent devenu, un ennemi.

Huit symptômes spécifiques ont d'ailleurs été décrits par Richard Gardner, un pédopsychiatre qui a travaillé sur le sujet.

Le phénomène d'aliénation parentale survient lors des séparations problématiques : il peut s'agir d'un refus d'une ordonnance concernant le droit de garde des enfants ou du fait que l'un des ex-époux ou compagnon n'arrive pas à accepter la séparation du couple. Selon Joëlle Martin, l'enfant est d'abord une victime innocente, puis consentante.

Il devient ensuite acteur par son comportement au foyer ou à l'extérieur.

Acalpa s'est donc donnée pour mission d'informer le public sur ce syn-

drome (magistrats, procureurs, auxiliaires de justice, travailleurs sociaux...) et de défendre les droits des enfants et des parents victimes.

L'association propose ainsi aux familles des informations en matière juridique et institutionnelle, un soutien psychologique ainsi que des conseils.

Elle entend participer au débat public et collabore à des travaux concernant l'étude, la prévention et la résolution des problèmes rencontrés par les enfants lors des séparations parentales.

Pour de plus amples renseignements : 05.10.31.25.36 ou sur le site Internet : [www.acalpa.org](http://www.acalpa.org)

N° 1125 - INFO CLERMONT - 3

N° 1125 - 18 DÉCEMBRE 2006  
CLERMONT-FD / ISSOIRE / RIOM / THIERS

ÉDITION PUY-DE-DÔME  
200.000 EXEMPLAIRES



7, place de Jaurès - 63038 CLERMONT-FD CEDEX 1  
Tél. 04.73.43.50.50 Fax : 04.73.34.29.97